

OBJET :	U-MAN Paie - Informations heures supplémentaires et complémentaires 2019		
DESTINATAIRE :	Service PAIE		
DATE :	juillet 2019	Nombres de pages :	1

Madame, Monsieur,

La loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 (*Journal officiel du 26 décembre 2018*) a prévu l'exonération de charges salariales des heures supplémentaires, dès le 1er janvier 2019, et leur exonération d'impôt sur le revenu jusqu'à 5 000€ par an, majorations incluses.

L'instruction interministérielle n° DSS/5B/2019/71 du 29 mars 2019 publiée sous la forme d'un questionnaire "questions-réponses" donne des nouvelles précisions sur la mise en œuvre de cette mesure notamment en matière de CSG.

! IMPORTANT : L'administration précise ainsi que *"la CSG/RDS assise sur les heures supplémentaires et complémentaires exonérées d'impôt sur le revenu est intégralement non déductible du revenu imposable dans la mesure où ces heures supplémentaires et complémentaires sont à la fois exonérées d'impôt sur le revenu et, en pratique, de cotisations sociales salariales"*

Notez : La déductibilité de la CSG redevient applicable aux rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires lorsque la limite annuelle de 5 000 euros d'exonération d'impôt est atteinte.

Le logiciel U-MAN Paie a été actualisé pour le mois de juillet. La CSG/RDS sur les heures supplémentaires et complémentaires intégralement non déductibles pour les heures exonérées d'impôt sur le revenu est portée sur une ligne distincte du bulletin de paie.

	Net imposable			971,78		
	CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu				51,37	
7200	CSG non-déductible	1 203,82	2,40		28,89	
7201	RDS	1 203,82	0,50		6,02	
7204	CSG/RDS non-déductible sur heures supp.	169,73	9,70		16,46	
	Net dû			1 093,16		

Une régularisation rétroactive au titre du 1^{er} semestre est effectuée automatiquement dans la paie du mois de juillet 2019.

Notez : Seuls les salariés qui bénéficient ou ont bénéficiés de paiement des heures supplémentaires ou complémentaires sont concernés.

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 0 820 482 382.

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS